Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260212-D01_02_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *12 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le cinq février 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Servan BIHAN, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Arnaud MADEC, *Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : *Sylvain LESPAGNOL,* Yvon HERVE, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC.*
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°01/02 2026 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été adressé aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance
Le 12 février 2026.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.